



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf,
Le 21 du mois de février, à 20h30,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire, dûment convoqués le 13 février 2019,

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – M. COURTOIS – Mme SERRES – Mme SAINT-DENIS –
M. CACHARD – Mme JULITTE – M. BETTAN – M. LEFEBVRE – M. SIGWALD – M. MARTIN –
M. NEVE – M. FRANCOIS – M. LAROCHE – M. JEANRENAUD – M. SEVAULT – M. RUIZ

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. VACHER – Mme GIRARD – Mme DUVAL

Absents excusés :

Mme GESRET donne pouvoir à Mme SAINT-DENIS
Mme TOURON donne pouvoir à M. DELANNOY
M. LEGRAND donne pouvoir à M. SIGWALD
Mme BARON donne pouvoir à M. BETTAN
Mme ROUX donne pouvoir à Mme JULITTE
Mme COPPIN donne pouvoir à Mme SERRES
M. BENARDEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel LAROCHE

M. le Maire fait l'appel des présents : le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

2018		
70	<p>Contrat de cession du droit d'utilisation de logiciels et de prestations de services pour les logiciels : Pack « Gestion financière », Pack « Gestion des ressources humaines », Pack « Gestion de la relation citoyen »</p>	<p>Il est nécessaire de signer le contrat avec la société SEGILOG pour l'utilisation des logiciels, de maintenance et de la formation sur site des personnes utilisatrices sans limitation du nombre de ces personnes et sans limitation dans le temps. La Société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT sise Rue de L'Eguillon à la FERTE BERNARD (72400) nous a fait une proposition. Le montant de cette prestation se décompose ainsi : • Des versements annuels « cession du droit d'utilisation » inscrits en section d'investissement, - Pour la période du 15/10/2018 au 14/10/2019 soit 7 231.50€ HT. Soit 8 677.8€ TTC, - Pour la période du 15/10/2019 au 14/10/2020 soit 7 231.50€ HT. Soit 8 677.8€ TTC, - Pour la période du 15/10/2020 au 14/10/2021 soit 7 231.50€ HT. Soit 8 677.8€ TTC, • Des versements annuels « maintenance, et formation » inscrits en section de fonctionnement, - Pour la période du 15/10/2018 au 14/10/2019 soit 803.50€ HT. Soit 964.20€ TTC, - Pour la période du 15/10/2019 au 14/10/2020 soit 803.50€ HT. Soit 964.20€ TTC, - Pour la période du 15/10/2020 au 14/10/2021 soit 803.50€ HT. Soit 964.20€ TTC.</p>
71	<p>avenant n° 1 – DOMMAGES AUX BIENS</p>	<p>Considérant la révision de la superficie du parc immobilier de la ville passant de 14 504m² au 01/01/18 à 13 790m² au 01/01/2019, il est nécessaire de signer un avenant n°1 avec la SMACL et d'accepter l'avenant n°1 au marché d'assurances de la ville, en son lot 1 DOMMAGES AUX BIENS, modifiant la superficie développée du parc immobilier de la commune. La cotisation annuelle s'élèvera, à l'échéance, à 7 308.71€HT (hors indexation et modifications contractuelles).</p>
72	<p>Droit d'exploitation versé au Producteur « ARSENE CREATIONS » pour l'organisation d'un spectacle de sensibilisation scolaire le vendredi 25 janvier 2019 dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera du 25 au 27 janvier 2019</p>	<p>Dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL, il est nécessaire de signer un contrat avec le Producteur ARSENE CREATIONS sis 22 rue de Saida 75015 PARIS pour la représentation du spectacle « Les Contes Japonais » le vendredi 25 janvier (une séance à 10h et une séance à 14h30 pour les élèves des écoles de Mériel du CP au CM2). Selon les conditions du contrat, la commune prendra en charge les repas des artistes, les droits d'auteurs et afférents et versera la somme de 1800,00€ (mille huit cents euros) par chèque à l'issue du spectacle.</p>

73	Engagement de l'artiste Monsieur Simon GHRAICHY le samedi 26 janvier 2019 dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera du 25 au 27 janvier 2019	Dans le cadre de la manifestation <i>MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL</i> , il est nécessaire de signer un contrat d'engagement avec l'artiste Monsieur Simon GHRAICHY- demeurant 10, place de la Bastille – 75011 PARIS par l'intermédiaire de son agent artistique, Madame SIDOROV-Agence Concert Talent sise 31 rue de Solférino -92100 Boulogne, pour la représentation du concert du samedi 26 janvier 2019 à 20h30 à l'Espace Rive Gauche. Selon les conditions du contrat, la commune prendra en charge les repas, les droits d'auteurs et afférents, les frais de déplacements et versera à l'artiste un cachet brut de 3400,00 € par chèque à l'issue du spectacle. La part de l'agent artistique sera réglée par chèque également (720,00€ ttc).
74	Droit d'exploitation versé au Producteur « MUSICA PRIMA » pour l'organisation d'un concert le dimanche 27 janvier 2019 dans le cadre de la manifestation MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL qui se déroulera du 25 au 27 janvier 2019	Dans le cadre de la manifestation <i>MUSIQUE[S] EN SCENE A MERIEL</i> , il est nécessaire de signer un contrat avec le Producteur MUSICA PRIMA sis 16 rue Pierre Sémard 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour la représentation d'un concert le dimanche 27 janvier 2019 à 16h00 . Selon les conditions du contrat, la commune prendra en charge les repas des artistes, les droits d'auteurs et afférents et versera au producteur la somme de 4304,40€ ttc (quatre mille trois cent quatre euros quarante centimes) par chèque à l'issue du spectacle. La part de l'agent artistique sera de 864,00€ ttc (huit cent soixante-quatre euros), paiement par chèque à l'issue du spectacle.
75	Droit d'exploitation versé au Producteur « LA COMPAGNIE DE L'ESSAIM » pour le spectacle OCTANTRION et ESKELINA le samedi 16 mars 2019 à 20h30	Dans le cadre de l'organisation d'un concert de musique celtique, il est nécessaire de signer un contrat avec le Producteur « LA COMPAGNIE DE L'ESSAIM », pour le spectacle OCTANTRION et ESKELINA le samedi 16 mars 2019 à 20h30. Selon les conditions fixées sur le contrat, la commune prendra en charge les frais de repas des artistes, les droits d'auteurs et afférents, les frais de transport le cas échéant et versera la somme de 1600,00€ (mille six cents euros) au Producteur par chèque à l'issue du concert.
76	Mise à disposition d'un logement communal	Vu la demande de logement présentée par une famille, Considérant que le logement communal situé à l'école du Château Blanc, au 2 Place du Château Blanc (anciennement 100, Grande rue) à Mériel est libre suite au décès de l'ancien locataire. Le loyer mensuel est fixé à : 469 € (quatre cent soixante-neuf euros). Une caution d'un montant équivalent d'un loyer est à verser au Trésor Public (attestation de versement à fournir).
77	Contrat de Règlement Général sur la Protection des Données	Vu la proposition de la Société DATAVIGI PROTECTION sise Amiens Est, Pôle Jules Vernes, 5 rue des Indes Noires, Immeuble Grand large, 80440 BOVES, Considérant la nécessité de signer le contrat avec la société DATAVIGI PROTECTION accepté par le bureau communautaire du 22 novembre 2018, il est décidé d'accepter la proposition de la Société Société DATAVIGI PROTECTION. le coût de cette prestation mensuelle est de 351,50 euros HT soit 421,80 euros TTC.

78	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché pour le lot 2 – Démolition / Terrassement – suite à liquidation de l'entreprise titulaire du marché.	Considérant que la société TPEB, titulaire du marché pour le lot 2 – Démolition / Terrassement / Fondations / GO / Charpente Métallique - Serrurerie, est placée en liquidation judiciaire, Considérant la nécessité de reprendre les travaux dudit marché, il est nécessaire de signer le contrat avec la société SARL EGB DE PINHO sise 10 rue Léon de Kersaint – 95450 US, pour le marché de la mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un nouveau bâtiment. Le marché est signé au montant de : 21 964,00 € HT, soit 26 356,80€ TTC.
79	Décision portant modification de la régie de recettes du pôle enfance.	Considérant qu'il est nécessaire de modifier les modes de recouvrement de la REGIE DE RECETTES DU POLE ENFANCE ; Considérant que cette nouvelle décision abroge les précédentes ; Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - Numéraire - Chèque bancaire ou postal - Encaissement à distance par prélèvement bancaire - Encaissement à distance par carte bancaire - Chèque emploi-service universel - Carte bancaire.
80	Avenant n°5 de prorogation au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Mériel	Considérant que le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Mériel arrive à son terme le 31 décembre 2018, Considérant le délai imparti pour lancer une nouvelle consultation, Considérant qu'il y a lieu de proroger la durée du marché pour une durée supplémentaire de six mois à compter du 1er janvier 2019 et ce jusqu'au 30 juin 2019. L'avenant n°5 est signé pour une durée de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2019 avec la société COPPA sise avenue du Président Wilson – 93108 MONTREUIL CEDEX. L'avenant n°5 n'a aucune incidence financière sur les montants mensuels en retour de prestations faites.
81	Contrat d'assurance dommages ouvrage pour l'extension/réhabilitation de la mairie.	Vu l'extension et la réhabilitation de la mairie sises 62 Grande Rue, Considérant qu'il est nécessaire de souscrire à une assurance dommages ouvrage pour ce bâtiment, Vu la proposition de la SMACL ASSURANCES, assurance de la ville. Il est décidé d'accepter la proposition de la SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9. Le montant de cette garantie s'élève à 12 367.53€ HT, soit 13 480,60€ TTC.
82	Avenant n°1 de prorogation au marché de nettoyage et d'entretien Du Bâtiment Multi-Associatif	Considérant que le marché de nettoyage et d'entretien du Bâtiment Multi-Associatif arrive à son terme le 31 décembre 2018, Considérant le délai imparti pour lancer une nouvelle consultation, Considérant qu'il y a lieu de proroger la durée du marché pour une durée supplémentaire de six mois à compter du 1er janvier 2019 et ce jusqu'au 30 juin 2019. L'avenant n°1 est signé pour une durée de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2019 avec la société ILE DE FRANCE sise BP20033 – 95540 MERY SUR OISE. L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur les montants mensuels en retour de prestations faites.

83	Avenant n°1 de prorogation au marché d'assistance sur le réseau informatique de la ville	Considérant que le marché d'assistance sur le réseau informatique de la ville, arrive à son terme le 31 décembre 2018, Considérant le délai imparti pour lancer une nouvelle consultation, Considérant qu'il y a lieu de proroger la durée du marché pour une durée supplémentaire de six mois à compter du 1er janvier 2019 et ce jusqu'au 30 juin 2019. L'avenant n°1 est signé pour une durée de 6 mois, soit du 1er janvier au 30 juin 2019 avec la société ICS sise 17 rue Charles Cros – 95320 SAINT LEU LA FORET. L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur les montants mensuels en retour de prestations faites.
84	Mise à disposition d'un logement communal	Un locataire doit rendre le logement au profit de la création d'une maison médicale au 54 rue de la Pêcherie. le logement communal situé à l'école du Bois du Val, Rue des Ecoles (au-dessus de l'école) à Mériel est libre. Une convention de location à titre précaire et révocable est signée à compter du 1er janvier 2019. Le loyer mensuel est fixé à : 410,18 €. Une caution d'un montant équivalent d'un loyer est à verser au Trésor Public (attestation de versement à fournir).
2019		
1	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché pour le lot Ravalement – suite à liquidation de l'entreprise titulaire du marché.	La société TPEB, titulaire du marché pour le lot 2 – Démolition / Terrassement / Fondations / GO / Charpente Métallique - Serrurerie, est placée en liquidation judiciaire. Il est nécessaire de reprendre les travaux dudit marché. Un contrat est signé avec la société EMMER sise 3 chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 ENNERY, pour le marché de la mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un nouveau bâtiment. Le marché est signé au montant de : 16 788,00 € HT, soit 20 145,60€ TTC.
2	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché pour le lot Désamiantage – suite à liquidation de l'entreprise titulaire du marché.	La société TPEB, titulaire du marché pour le lot 2 – Démolition / Terrassement / Fondations / GO / Charpente Métallique - Serrurerie, est placée en liquidation judiciaire. Il est nécessaire de reprendre les travaux dudit marché. Un contrat est signé avec avec la société EUROPAMIANTE sise 14 avenue Fridingen – 77100 NANTEUIL LES MEAUX, pour le marché de la mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un nouveau bâtiment. Le marché est signé au montant de : 7 990,00€ HT, soit 9 588,00€ TTC.
3	Restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Marché pour le lot Serrurerie – suite à liquidation de l'entreprise titulaire du marché.	La société TPEB, titulaire du marché pour le lot 2 – Démolition / Terrassement / Fondations / GO / Charpente Métallique - Serrurerie, est placée en liquidation judiciaire. Il est nécessaire de reprendre les travaux dudit marché. Un contrat est signé avec la société SOMEN sise 18 rue Dantier – 95100 ARGENTEUIL, pour le marché de la mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un nouveau bâtiment. Le marché est signé au montant de : 12 372,11 € HT, soit 14 846,53€ TTC.

4	Contrat de fourniture de gaz pour la Maison Médicale Communale sise 54 avenue de la Pêcherie	Vu la carence en médecin généraliste sur la commune à compter du 31 décembre 2018, Vu la nécessité de pallier à ce vide médical, Considérant que la ville met à disposition gracieusement un local à destination à d'un médecin, Considérant qu'il y a lieu de fournir le bâtiment en gaz, un contrat est signé avec la société ENGIE pour un montant de l'abonnement annuel qui s'élève à 250,44€ HT.
5	Convention relative à l'adhésion de la Collectivité au Contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 du CIG de la Grande Couronne	Vu la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé, Vu le rapport d'analyse et les résultats de la consultation, transmis par le CIG le 24 août 2018, Considérant que le marché concernant l'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL, a été attribué à SOFAXIS répondant avec l'assureur CNP Assurances. Il est décidé d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 au contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022 pour les agents affiliés à la CNRACL, pour les risques suivants : - Décès - Accident de Service et Maladies Professionnelles - Longues maladie et Maladie Longue Durée, Invalidité, Disponibilité - Maternité/Adoption (y compris congés pathologiques) -Maladie Ordinaire au taux de 6,90 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque Maladie ordinaire. Dit que les Frais du CIG s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée.
6	Contrat de mise en ligne et de feuilletage des diverses publications municipales sur le site de la ville de Mériel	Il est nécessaire de souscrire un contrat pour l'utilisation de services liés au site internet de la Commune. La société CALAMEO a fait une proposition pour la mise en ligne et le feuilletage des diverses publications municipales sur le site www.meriel.fr. Un contrat « Premium- compte annuel » est signé à compter du 1er février 2019, et, pour un an. L'abonnement annuel s'élève à 144,00€ HT, soit 172,80 € TTC, et le règlement doit être versé avant le 1er février 2019 pour la mise en ligne du service.
7	Camp itinérant « A la découverte du patrimoine en vélo » : les plages du débarquement en Normandie, été 2019. Service des sports	Le service jeunesse organise un séjour camp itinérant en Normandie pour 12 jeunes de 11 à 17 ans et 3 animateurs. Il aura lieu du lundi 1er au vendredi 05 juillet 2019. Un contrat est signé avec le prestataire ABICYCLETTE sise 81 mail François Mitterrand 35000 RENNES. La prestation sur 5 jours est de 330,00€ par personne soit un montant total de 4.950,00 euros payable en 2 fois (voir conditions générales du contrat) se décomposant ainsi : le premier acompte de 1485,00€ sera versé au 25 janvier 2019. Et le solde de 3465,00€ au 1er juin 2019. Le montant comprend l'hébergement en auberges de jeunesse réservées par le prestataire, la taxe de séjour, la pension complète, le prêt de GPS, une assistance téléphonique 24h/24h et frais de dossier pour 15 personnes.

8	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un logement communal à une famille mérielloise.	La convention d'occupation précaire signée entre la commune et une famille mérielloise, dont l'article 3 précisait que la convention prendrait fin au 15 aout 2018 arrive à son terme. Un avenant n°1 a été fait pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2018. La demande de logement de cette famille n'a pas encore aboutie. Il y a lieu de passer une avant n°2 à cette convention portant la prolongation jusqu'au 31 mai 2019.
9	Virement de crédit N°5/2018	Il est nécessaire d'équilibrer les lignes budgétaires dans les différents chapitres afin de faciliter son exécution. Le transfert de crédits tels que présentés ci-après dans le chapitres 011, 012,65 et 70 en section de fonctionnement puis au chapitre 20 et 21 en section d'investissement a été effectué. Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du comptable afin de régulariser les inscriptions au Budget Primitif 2018.
10	Contrat de maintenance IDEATION	Vu l'acquisition du logiciel de gestion des demandes d'intervention FLUXNET via le prestataire IDEATION, il est décidé de signer un contrat de maintenance du logiciel FLUXNET avec la société INMC – IDEATION – 7 rue du Vallard – 80800 VILLIERS-BRETONNEUX. Le contrat est signé pour une durée d'un an civil à compter du 12 octobre 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2020. A l'issue de cette période, il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le coût annuel des prestations s'élève à 660€ TTC. Ce montant sera proratisé pour l'année 2019.
11	Demande de subvention au Conseil Départemental pour la manifestation autour du projet intitulé « Destination Japon » du 6 au 12 mai 2019	Vu la demande de subvention faite au Conseil Départementale du Val d'Oise pour le projet de lecture publique 2019, la bibliothèque municipale organise une semaine de manifestations autour du projet intitulé « Destination Japon » du 6 au 12 mai 2019. Le coût de cette semaine est de 8265 euros TTC. Une demande de subvention a été demandée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 50%, soit 4132 euros TTC.
12	CONTRAT AVEC LA BASE DE LOISIRS DE VOUNEUIL SUR VIENNE	Un séjour est organisé du 08 au 12 juillet 2019 pour 37 enfants de la ville de 5 à 12 ans à la base de loisirs de Vouneuil sur Vienne. Un contrat a donc été signé avec la base de de loisirs de Vouneuil sur Vienne, sise à Vouneuil sur Vienne (86210). Le montant de ce séjour est de 8.887,00€ TTC.
13	Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) pour l'aménagement d'un carrefour et d'une place rue de l'Eglise/Grande Rue	Vu le souhait de la ville de procéder à l'aménagement d'un carrefour et d'une place au niveau de la rue de l'Eglise et de la Grande Rue. Il est décidé de signer un contrat avec le cabinet LOGABAT Ingénierie SAS – sis 577 rue de la Croix Verte – 60600 AGNETZ, pour la mission OPC concernant l'aménagement d'un carrefour et d'une place rue de l'Eglise/Grande Rue. Le montant du contrat s'élève à 8 700€ HT soit 10 440€ TTC.

14	Contrat de maintenance OTIS pour l'ascenseur de la mairie	Il est nécessaire d'entretenir et de contrôler l'ascenseur de la mairie. Il est décidé de signer un contrat de maintenance pour ledit ascenseur avec la société OTIS – Tertiaire Grand Francilien – 2 rue Ports aux Vins – 95120 SURESNES. Le coût annuel des prestations s'élève à 950€ HT, soit 1 140€ TTC. Ce montant sera proratisé pour l'année 2019.
15	Marché de dératisation désinsectisation, désinfection	Les précédents marchés de dératisation, désinsectisation et désinfection sont arrivés à terme en date du 31 décembre 2018. L'avis d'appel public à candidat publié le 8 janvier 2019, regroupant l'ensemble des besoins de la ville en matière de 3D. Considérant l'analyse des offres. Il est décidé de signer un contrat avec la société DERATYS – sise 10 rue des Tournelles – 95430 AUVERS SUR OISE, pour la dératisation, désinsectisation et désinfection des bâtiments communaux et espaces verts afférents, offices, réfectoires, cimetières, berges de l'Oise... Le marché est souscrit à compter du 4 février 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par année civile sans excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Les montants sont ceux définis dans la décomposition du prix global et forfaitaire et du bordereau de prix unitaire.
16	Contrat de maintenance pour la porte automatique de la mairie	Il est nécessaire d'entretenir et de contrôler la porte automatique de la mairie. Il est décidé de signer un contrat de maintenance avec la société GILGEN – ZA la Fosse Neuve – 37210 PARCAY-MESLAY. Le contrat est signé pour une durée d'un an civil à compter du 1er avril 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019. A l'issue de cette période, il sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le coût annuel des prestations GOLD s'élève à 700€ HT, soit 840€ TTC.
17	Contrat de maintenance OTIS pour l'ascenseur de la mairie	Vu l'erreur matérielle dans la décision 2019/14 du 4 février 2019 pour les numéros d'articles du code du travail, la décision 2019/14 du 4 février 2019 est rapportée.

Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018

Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.»

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit rendre compte des éléments suivants :

➤ 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

➤ 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

➤ 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

I. Chapitre 1 - Le contexte général

A. Un contexte économique et budgétaire national sous contrainte financière

La préparation du Budget Primitif 2019 s'inscrit dans un contexte national structuré par le deuxième projet de budget du quinquennat présidentiel, quinquennat qui va entrer dans une séquence beaucoup plus politique avec les élections européennes du printemps 2019 et la perspective des élections municipales 2020.

1. La loi de finances

La Loi de Finances 2019 est bâtie sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1.7 % (identique à celle de 2018) et une prévision d'inflation de 1.3% (1.6% en 2018).

L'objectif prioritaire du Gouvernement est de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique.

Pour 2019, le déficit des finances publiques s'établirait à 2.8% du PIB (pour 2.6% en 2018). Il doit progressivement décroître pour atteindre 0.3% du PIB en 2022.

Depuis 2014, les collectivités locales contribuent à l'effort de redressement des comptes publics. La Loi de Finances 2019, est dans la continuité de la Loi de Finances 2018 : l'objectif est principalement de maintenir les concours financiers de l'Etat aux collectivités, de poursuivre la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation et de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1.2%

2. Les dotations

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est annoncée stable dans son enveloppe nationale. Cette stabilité globale masque toutefois des disparités individuelles induites par le renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale qu'horizontale. La péréquation vise à atténuer, pour les collectivités les plus fragiles, l'impact de l'effort de réduction des déficits publics demandé. La péréquation représentera 180 millions d'euros supplémentaires en 2019, au travers de deux mécanismes :

- La péréquation verticale permet à l'État d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre collectivités. La part des dotations de péréquation augmentera donc au sein de la DGF et induira inévitablement une nouvelle baisse de recettes en 2019 pour le budget communal.

- La péréquation horizontale est assurée par le Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communale (FNPIC) et conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles. Pour 2019, la montée en puissance du FNPIC devrait là aussi peser de façon accrue sur le budget communal.

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC), qui était de 1 milliard en 2018, il n'augmentera pas en 2019.

La Dotation de soutien à l'investissement local, en faveur des communes sera maintenue à 1.8 milliards d'euros pour le bloc communal.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui correspond au remboursement d'une partie de la TVA des investissements fera l'objet d'une réforme aux fins d'automatisation de la procédure qui sera mise en application non pas en 2019 mais en 2020.

Si les dispositions prévues par la Loi de Finances 2019 semblent globalement maintenir les dotations aux communes, il convient de rester prudent notamment au sujet du dégrèvement pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

3. La réforme de la fonction publique

Selon les projets du gouvernement, l'année 2019 devrait avoir un impact majeur sur les agents publics. Avec, d'un côté, la réforme de la fonction publique, en particulier de la territoriale, de l'autre, celle des retraites, dont l'objet est la mise en place d'un système universel.

Le gouvernement suit son plan et ses quatre grandes pistes de rénovation :

1. rémunération au mérite,
2. ouverture aux contractuels,
3. dialogue social,
4. parcours professionnels.

Pour la territoriale, le temps de travail, la nouvelle articulation entre le CNFPT et les centres de gestion, assise sur une régionalisation de leurs actions, ainsi que la protection sociale complémentaire sont autant de sujets aux enjeux lourds qui viennent s'ajouter aux autres.

B. Les orientations budgétaires envisagées par la commune

Dans cet environnement financier territorial contraint, et malgré la stabilisation annoncée des dotations de l'Etat, il convient de maintenir une grande vigilance notamment à l'égard des travaux que le gouvernement s'apprête à lancer.

Le Budget Primitif 2019 devra intégrer le contexte économique général contraint, tout en répondant au mieux aux préoccupations de la population locale.

Les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- ne pas augmenter les taux des trois taxes locales (TH, TFPB, TFPNB)
- limiter au maximum le recours à l'emprunt pour le financement des investissements, tout en maîtrisant le mieux possible le programme d'investissement et la politique de qualité du service public et du maintien du niveau des prestations proposées aux mériellois.

Les mesures d'économies mises en place en 2018 et amplifiées par de bonnes pratiques ne doivent pas faiblir ; sachant qu'une grande rigueur s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements.

Cette maîtrise des dépenses doit donc être accompagnée de constantes mesures d'économies qu'il appartient à chaque service de mettre en œuvre.

Il est donc rappelé les trois dispositions essentielles :

- l'optimisation du fonctionnement des services et recherche d'efficience

Les services sont appelés à pratiquer une politique d'achat public vigilante. Un certain nombre de marchés ont ainsi été résiliés afin d'être renégociés. Les services sont également encouragés à travailler de plus en plus de façon mutualisée.

- la réduction des dépenses de fonctionnement

Une réduction de 8% sur le chapitre 011 a été demandée à chaque service dès que cela est possible. Cependant, la hausse des besoins en fonctionnement liées aux réalisations d'investissement (chauffage, électricité, eau dans les nouveaux bâtiments) est difficile à contenir, tout comme les charges de fonctionnement liées aux fluides par exemple.

- la recherche systématique de subvention ou de sources de financement pour dégager des marges d'autofinancement

L'objectif du BP 2019 sera donc établi sur les mêmes principes que ceux du 2018, à savoir :

- 1- un fonctionnement optimisé par les services,
- 2- un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes
- 3- la poursuite du programme de travaux engagés ou projetés (Fin de réhabilitation de la mairie, réaménagement du cimetière, restructuration de la bibliothèque, place Jentel...)
- 4- l'autofinancement des opérations d'investissement sans recours à l'emprunt.

II. Chapitre 2 – Les éléments concourant à la construction budgétaire 2019

Lors de l'exercice budgétaire précédent, les services ont scrupuleusement respecté les objectifs qui leur avaient été fixés.

Plusieurs actions ont été planifiées en 2018 pour rationaliser les dépenses, et les recettes ; ces démarches sont poursuivies pour 2019.

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions de dépenses de fonctionnement

Ce chapitre traduit la mise en œuvre des politiques souhaitées et plus particulièrement des services publics offerts aux mériellois dans les domaines notamment de l'enfance, de la jeunesse, du sport et de la culture.

Cette année encore, dans un contexte budgétaire encore assez incertain, il existe une volonté marquée de poursuivre et de pérenniser toutes les actions existantes.

Ainsi, grâce à des efforts constants de gestion rigoureuse, les prévisions sont en baisse de 5.77 % par rapport au voté 2018. De gros arbitrages ont été faits lors des réunions de préparation budgétaire.

Montant Dépenses votées 2018	Montant prévisionnel BP 2019	Evolution en %
5 790 897.82 €	5 626 169,00 €	-5,77%

Malgré cela, l'équipe municipale envisage de nouvelles animations qui seront proposées le mercredi toute la journée aux utilisateurs de l'ALSH et des services jeunesse et sport pour accompagner la modification des rythmes scolaires intervenue depuis septembre 2018.

L'Ecole municipale des sports et l'accueil ALSH a ainsi été étendu au mercredi matin. Il est également prévu l'ouverture de l'ALSH, en aout 2019.

De nouvelles destinations de séjours sont proposées aux enfants de l'ALSH ainsi qu'aux jeunes de 11 à 17 ans. Les sportifs se verront quant à eux proposer un camp itinérant en vélo.

Une salle dédiée à la jeunesse ouvrira ses portes les mercredis après-midi, à partir du mois d'avril.

Cette année encore seront organisées des manifestations et animations telles que foulées colorées, fêtes des écoles, soirées jeux en familles.

Au niveau culturel, en plus de la programmation culturelle habituelle (Musiques en scène, Jazz au Fil de l'Oise, Concert Celtique, festival du Court Métrage...) se tiendra une « semaine du Japon ». Cette manifestation sera organisée par l'ensemble des services de la commune sous la houlette du service culture. L'objectif est de proposer à l'ensemble des tranches d'âge de la population des animations sur le thème du Japon : théâtre, jeux vidéo, atelier origami, sushi, contes....

Dans le domaine de la communication, après avoir l'année dernière opéré une modernisation du magazine municipal, la commune entreprend la refonte complète de son site internet afin de le réactualiser et de l'adapter aux nouvelles réglementations (Gestion Relation Citoyens)

L'entretien des bâtiments et du cadre de vie reste une préoccupation importante. Il est primordial que notre patrimoine ne se dégrade pas.

Budget fonctionnement des services techniques :

Montant Dépenses votées 2018	Montant prévisionnel BP 2019	Evolution en %
895 319 €	907 080 €	+ 1.30%

Les relations financières avec l'EPCI

Concernant les relations financières avec la CCVO3F :

- en dépenses de fonctionnement, la commune verse annuellement une compensation concernant la prise en charge des coûts de fonctionnement de l'ancien office de tourisme municipal qui s'élèvent à 12 000 €

- En recettes de fonctionnement, la CCVO3F verse annuellement un fonds de concours concernant la prise en charge de travaux de voirie et de mise aux normes PMR qui s'élevait en 2018 à 21 000 € et dont le montant est estimé pour 2019 à la même somme.

Les charges de personnel

Le chapitre 012 devrait augmenter de 0.57% par rapport au BP 2018.

Cette hausse est contenue grâce à un gros travail de rationalisation de la masse salariale.

Cette hausse s'explique par :

- la révision des grilles de rémunération suite à l'application du décret PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leur grille indiciaire et en améliorant leurs perspectives de carrière, et pour lequel le gouvernement avait décidé de faire une pause en 2018.

- l'augmentation de 0.33% de la cotisation de l'assurance du personnel compte tenu de plusieurs arrêts de longues durées.

- la création d'un poste d'attaché pour la maison médicale.

- La provision du remplacement d'un agent en arrêt de longue durée (au service technique)

Il convient donc de rester extrêmement prudent quant aux prévisions budgétaires difficilement appréhendables.

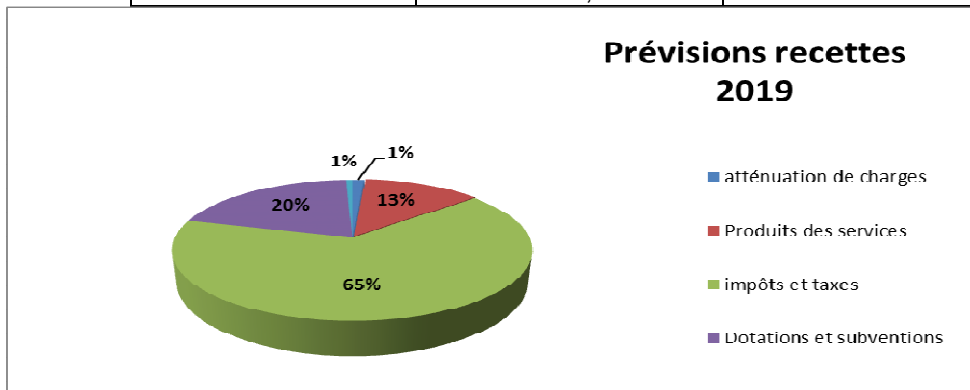
L'année 2018 a vu la rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Un plan d'action pluriannuel a été présenté aux instances paritaires. Ces actions remédieront dans les mois et années à venir aux principales sources de risques professionnels dans notre collectivité et auront comme conséquence l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité dans tous les services.

Ce levier devrait avoir des répercussions en matière d'absentéisme et d'engagement de nos agents.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévues en 2019 sont en hausse de 2 % par rapport à celles prévues en 2018. L'année dernière une extrême prudence avait été de mise lors de la préparation budgétaire 2018. Cette année, elles ont été ajustées au plus près de la réalité.

Montant prévisionnel RRF BP 2018	Montant prévisionnel RRF BP 2019	Evolution en %
5 690 667.60 €	5 834 374,00 €	2%



La fiscalité

L'année 2019 ne verra pas d'augmentation de la fiscalité communale.

Les taux 2019 s'établissent comme suit (sans changement par rapport à 2018):

Taxe d'habitation = 24.90% compensée par l'Etat

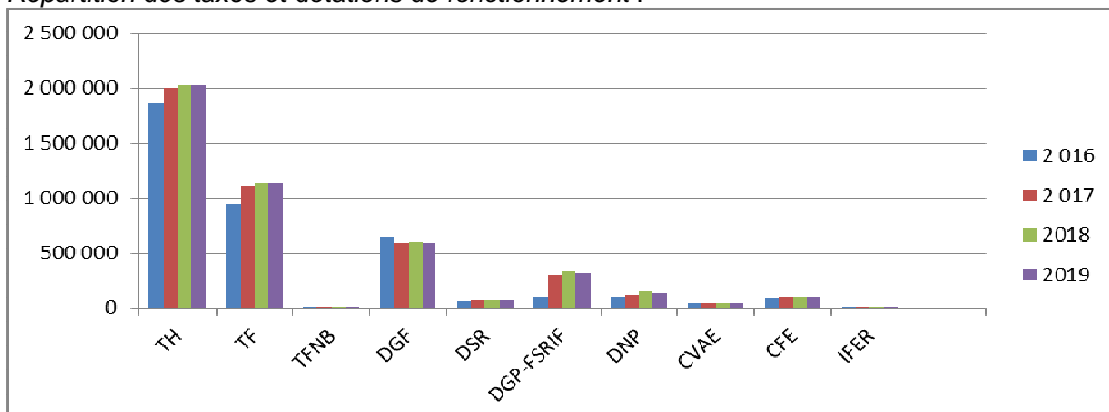
Taxe foncière = 23.40%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 93.83%

Cotisation foncière des entreprises = 24.51%

Les dotations

Répartition des taxes et dotations de fonctionnement :

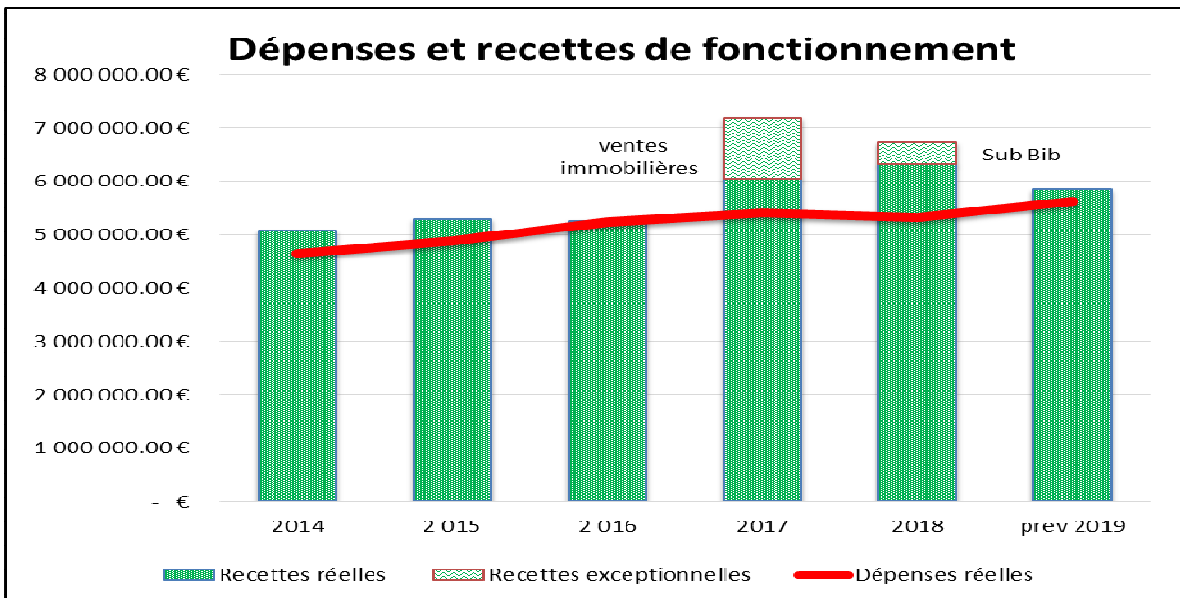


La population DGF passe de 5107 en 2018 à 5110 en 2019, elle est donc relativement stable. Néanmoins des livraisons de logements sont prévues dans le courant du premier semestre ce qui devrait générer une petite augmentation de population et donc un relatif ajustement des dotations.

En 2021, la population DGF devrait augmenter du fait de la construction du programme de logements sur le quartier de la gare.

Il est attendu pour 2020 une évolution plus nette de DGF pour tenir compte de l'augmentation du linéaire de voiries de 9km à 18 km, jusqu'alors non comptabilisée.

Les recettes relatives aux prestations de service restent stables et en corrélation avec les services rendus.



B. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Il est prévu une réduction des dépenses d'investissement sur l'année 2019 par rapport à 2018.

La commune mène cette année encore une politique volontariste concernant les bâtiments publics avec l'achèvement des travaux de la nouvelle mairie. Elle entame les études nécessaires à la requalification de la bibliothèque et la place Jean Gabin.

Enfin, elle engage, pour accompagner l'arrivée des 170 logements dans le centre ville la réalisation d'un aménagement de la Place Jentel avec des acquisitions de terrain pour la réalisation d'un parking, l'enfouissement des réseaux et la restructuration du cimetière ancien.

La commune investit pour réhabiliter un de ses biens immobiliers afin d'y accueillir des médecins généralistes et ainsi palier à l'absence de cabinet médical sur la commune.

Elle poursuit ses efforts en matière de contrat de performance énergétique, et de réhabilitation de voirie.

Pour les années 2020 et 2021, les investissements devraient se maintenir aux alentours des 2 000 000 € par an avec notamment l'avancement des travaux place Jentel, l'agrandissement de la bibliothèque, de l'école élémentaire Henri Renault, de l'école maternelle Château Blanc, de la crèche et de l'ALSH pour accompagner les constructions de logements.

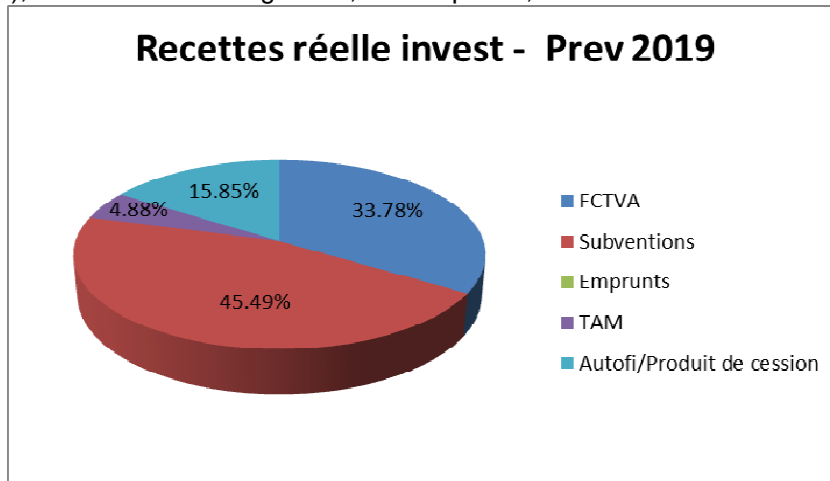
Les dépenses d'équipement

	BP + REPORTS + DM	Réalisé	Taux de réalisation/BP + DM
2016	3 081 484.87 €	1 417 899.37 €	46.01%
2017	3 208 285.49 €	1 674 131.96 €	52.18%
2018	2 526 302.40 €	1 901 401.21 €	75.26%
2019	1 772 860.00 €		

dépenses imputées aux chapitres 20,204,21 et 23

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la taxe d'aménagement, des emprunts, des subventions et de l'autofinancement



Recettes réelles d'investissement

	BP + REPORTS + DM	Réalisé	Taux de réalisation/BP + DM
2016	3 513 160.21 €	1 581 197.64 €	45.01%
2017	3 173 117.25 €	1 387 072.94 €	43.71%
2018	2 767 332.81 €	2 325 550.22 €	84.04%
2019	1 137 136.53 €		

Le budget prévoit les restes à réaliser et les restes à percevoir (solde des subventions du contrat régional territorial) correspondants aux investissements engagés les années précédentes.

L'exercice précédent a permis de dégager un excédent global qui sera intégré aux recettes d'investissement.

C. L'épargne de la collectivité

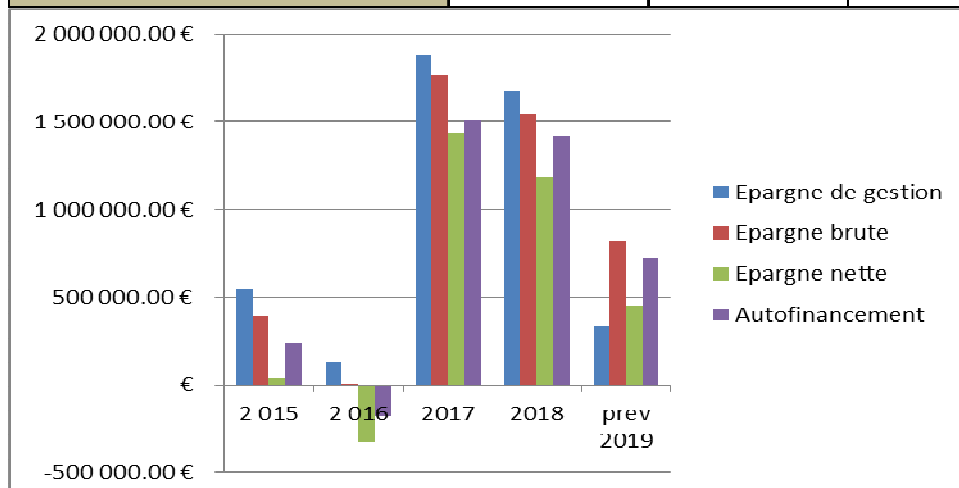
L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette+ résultat financier et résultat exceptionnel

L'autofinancement correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire

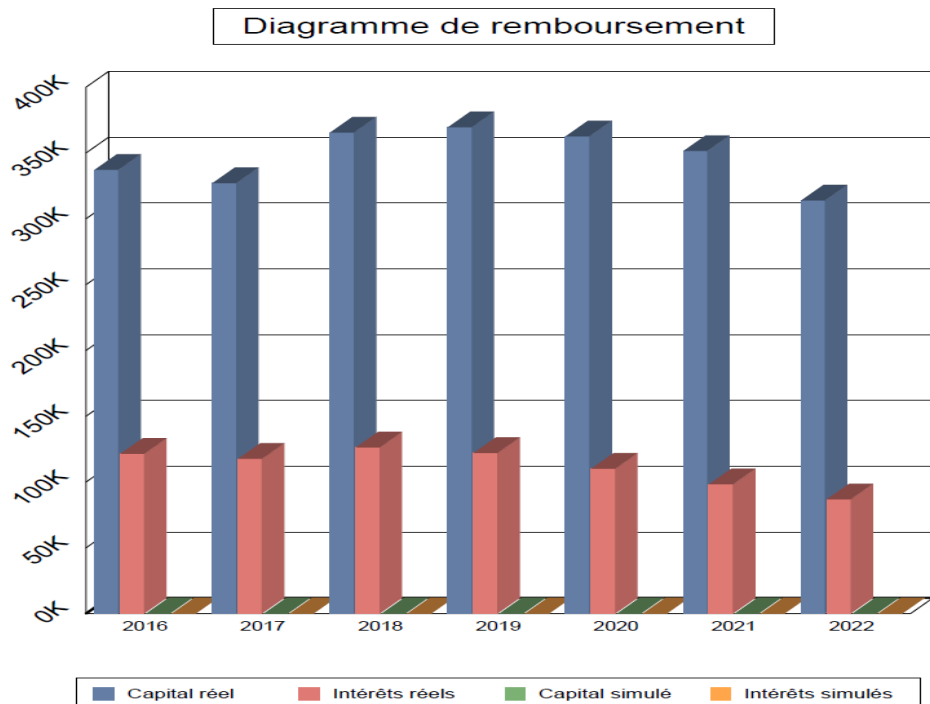
	2 015	2 016	2017	2018	prev 2019
Epargne de gestion	547 033.08 €	131 232.55 €	1 883 546.85 €	1 679 560.98 €	337 430.00 €
Epargne brute	392 290.89 €	9 843.78 €	1 766 002.46 €	1 547 140.28 €	822 550.00 €
Epargne nette	37 366.98 €	- 328 522.25 €	1 438 874.52 €	1 181 631.51 €	451 050.00 €
Autofinancement	233 424.79 €	- 178 860.56 €	1 511 725.86 €	1 417 978.50 €	728 050.00 €



La commune doit s'inscrire dans le rétablissement de ses marges d'autofinancement, lorsque les investissements des trois années (2016-2018) du contrat régional seront absorbés.

D. L'endettement de la collectivité

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2016	458 554.80 €	121 388.77 €	337 166.03 €	0.00 €	0.00 €	3 644 884.12 €
2017	444 563.33 €	117 544.39 €	327 018.94 €	0.00 €	0.00 €	3 787 968.09 €
2018	491 691.59 €	126 182.82 €	365 508.77 €	0.00 €	0.00 €	4 748 199.15 €
2019	491 472.33 €	122 019.82 €	369 452.51 €	0.00 €	0.00 €	4 582 690.38 €
2020	472 668.47 €	110 050.66 €	362 617.81 €	0.00 €	0.00 €	4 213 237.87 €
2021	449 690.49 €	98 191.65 €	351 498.84 €	0.00 €	0.00 €	3 850 620.06 €
2022	400 783.20 €	86 888.42 €	313 894.78 €	0.00 €	0.00 €	3 499 121.22 €



La dette de la commune est constituée de 16 emprunts dont un sera totalement remboursé en 2019 et un autre en 2020.

L'endettement de la commune atteint son maximum en 2019.

Le dernier emprunt de 200 000€ a été tiré en mai 2018 pour le contrat régional.

DELIBERATION

VU l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifiant l'article L.2312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT) portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

VU la délibération 2016/75 du 29 septembre 2016 modifiant l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal afin de prendre en compte l'obligation fixée par l'article 107 de la loi NOTRe,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB)

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

CONSIDERANT qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Monsieur le Maire ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRENDS ACTE du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint en annexe.

DELIBERATION N°2 : ACHAT D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE ET DE 5 CARTES GRAPHIQUES

La délibération portant sur l'autorisation spéciale de crédits d'investissement a été votée lors du conseil municipal du 20 décembre dernier. Cependant, les crédits autorisés sont fléchés.

Ce qui signifie que pour tous achats à réaliser en Investissement, avant le vote du budget primitif de la ville, autres que ceux inscrits dans le tableau de la délibération 2018/77 ci-dessous, il est obligatoire d'obtenir la validation du Conseil Municipal et donc de lui présenter les dossiers au cas par cas.

CHAP	opération	dépenses autorisées
20	etude bibliothèque/PI Jentel/cimetière	40 000.00 €
	licences et logiciels	10 000.00 €
	TOTAL 20	50 000.00 €
21	travaux de voirie	50 000.00 €
	réparation matériel incendie	15 000.00 €
	CPE	35 000.00 €
	concession cimetière	60 000.00 €
	TOTAL 21	160 000.00 €
23	Travaux d'urgence imprévus	50 000.00 €
	TOTAL	260 000.00 €

Extrait de la délibération 2018/77

L'armoire réfrigérée de la cantine Bois du Val est hors service et que le coût de la réparation est supérieur au coût d'une nouvelle acquisition,

Cette structure peut difficilement fonctionner sans cet appareil électroménager indispensable pour le conserver les repas de cantine des enfants.

Des demandes de devis ont été réalisées par les services, ainsi que des comparatifs effectués pour obtenir le rapport qualité-prix le plus intéressant.

Il est donc nécessaire de passer commande auprès de METRO pour l'achat de l'armoire réfrigérée pour un montant de 1.848 € TTC.

Une commande de 5 cartes graphiques a été passée à LEASEINFO pour la somme de 456€ TTC.

Elle correspond à la mise en service des doubles écrans sur les postes de Mme BONHEM, Mme VERNER au Ressources Humaines ainsi que sur les postes de Mme HOUDIN à l'ALSH et Mme De RENGERVE au scolaire.

La mise à jour des logiciels métiers ainsi que les écritures complexes de changement d'année ont accélérés la demande des services. Les écrans étaient en attente d'installation depuis de longs mois, leurs utilisations n'étaient possibles qu'avec l'installation de la carte graphique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'une armoire réfrigérée pour un montant total de 1.848 € TTC, ainsi que des cartes graphiques pour un montant de 456€TTC

DELIBERATION

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/77 d'autorisation spéciale de crédits d'investissement permettant des engagements d'investissements avant le vote du budget prévisionnel 2019.

CONSIDERANT que cette délibération autorise les investissements explicitement listés.

CONSIDERANT que les investissements autorisés ne mentionnent pas les dépenses sur l'imputation 2188-Autre immobilisation corporelles, pour l'achat en urgence d'une armoire réfrigérée ainsi que l'imputation 2183-Matériel informatique pour l'achat de 5 cartes graphiques.

CONSIDERANT que pour la continuité du service public, certaines dépenses d'investissement non listées, peuvent être présentées au cas par cas pour obtenir validation du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que l'armoire réfrigérée de la cantine Bois du Val est hors service et que le coût de la réparation est supérieur au coût d'une nouvelle acquisition,

CONSIDERANT les consultations réalisées et les prix obtenus, il est proposé de passer commande auprès de METRO pour une armoire réfrigérée, pour le montant de 1 848 € TTC

CONSIDERANT également qu'une commande de cartes graphiques a été passée à LEASEINFO pour la somme de 456 € TTC.

CONSIDERANT que ces dépenses étaient nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD aux services municipaux pour réaliser l'acquisition de l'armoire réfrigérée pour le montant de 1 848 € TTC, ainsi que des cartes graphiques pour un montant de 456 € TTC

Dit que la dépense sera réalisée dès maintenant et inscrite au budget primitif 2019.

DELIBERATION N°3 : AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Madame SERRES présente le dossier.

La Caisse Des Ecoles (CDE) de la Ville de Mériel, agissant sur délégation du Conseil Municipal, prend en charge, chaque année, l'organisation administrative des classes transplantées menées par les écoles élémentaires de la ville ainsi que les diverses factures pour les activités piscine, équitation, fournitures...

Pour pouvoir régler ces diverses factures, il est nécessaire de procéder à une avance sur subvention 2019 d'un montant de 10 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter pour cette avance exceptionnelle.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque année la Ville de Mériel donne délégation à la Caisse Des Ecoles (CDE) pour les factures en cours comme équitation, piscine, fournitures...

CONSIDERANT qu'il faut que la CDE puisse s'acquitter de ces factures,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCORDER une avance exceptionnelle de 10.000,00 € sur la subvention 2019 à l'établissement public local Caisse Des Ecoles (CDE).

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

DELIBERATION N°4 : ATTRIBUTION VESTIMENTAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

La ville de Mériel a décidé en 1981 d'attribuer un bon vestimentaire aux agents communaux exception faite de ceux qui doivent être dotés de vêtements de travail spécifiques (Agents techniques des espaces verts, du bâtiment, du service ménage et restauration, du service des sports et les policiers municipaux).

Ce bon vestimentaire est un avantage en nature soumis à la CSG et à la CRDS la ville doit donc délibérer chaque année pour fixer la liste exhaustive de son personnel bénéficiant de cet avantage en nature.

Cette délibération doit préciser, la catégorie, le nom et prénom des agents bénéficiaires et fixer le montant d'attribution individuel. Depuis 2012, le montant de 120 € est reconduit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir un bon de commande, pour l'achat de vêtements individuels aux agents titulaires, d'une valeur de 120 €, à chacun des 52 agents listés sur le tableau ci-après.

DELIBERATION

Pour les postes de travail nécessitant des vêtements de protection individuelle (insalubrité, sanitaire...) ou spécifiques à une profession (police municipale...), la commune fait l'acquisition groupée de ces vêtements de travail.

Pour les autres agents, un bon de commande vestimentaire nominatif leur sera remis,

Pour cette attribution, une liste exhaustive sera établie par délibération en début de chaque année, précisant le nom et prénom des agents bénéficiaires,

Le montant individuel d'attribution au 1^{er} janvier 2019 est fixé à 120 €,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un bon de commande, pour l'achat de vêtements individuels d'une valeur de 120 € à chacun des 52 agents listés sur le tableau ci-annexé.

DIT QUE les crédits nécessaires à l'attribution du bon vestimentaire seront inscrits au budget primitif 2019.

Service - Nom Prénom	Catégorie
Scolaire	
BIRROUCH Laura	Contractuel
BRAUD Marie	Contractuel
MAGNE Catherine	Titulaire
PONTAIS Anita	Titulaire
ROUX Virginie	Titulaire
VASQUES Maria	Titulaire
Périscolaire et accueil de loisirs	
BONFANTI Christelle	Titulaire
DELMAS Christine	Titulaire
DEVE Cyrielle	Titulaire
FEVRE Jessica	Contractuel

HOUDIN Viviane	Titulaire
HURTEL Marion	Titulaire
KITOKO Eva-Jheïda	Titulaire
LAMARCHE Georgine	Titulaire
LATIL Alexandra	Titulaire
LAURENT Dominique	Titulaire
MARTIN Jennifer	Titulaire
NATTIER Nicolas	Titulaire
NOGUES Julien	Titulaire
RAPINAT Laurent	Titulaire
ROUTIER CARINE	Titulaire
SANCHES-SEMEDO Onice	Stagiaire
TOULOTTE Francine	Titulaire
Petite Enfance - "Crèche"	
BARON Caroline	Contractuel
BATORI Delphine	Titulaire
CACHELOU Pascale	Titulaire
LASCOUX Francine	Titulaire
DA COSTA Jennifer	Stagiaire
PANETIER Elodie	Titulaire
PERSICO Florence	Titulaire
RAMATCHANDIRANE Véronique	Titulaire
Bibliothèque/Musée	
CHAREF Latifa	Titulaire
SURGUINE Danielle	Titulaire
Culturel -Communication	
CHASSEUIL Sébastien	Titulaire
DE MONFREID François	Titulaire
GROSSIER Nicole	Titulaire
MILLOUX Arnaud	Titulaire
ROUGEAUX Aude	Titulaire
Service Administratif	
ANACLETO Sandra	Titulaire
BERNER Valérie	Titulaire
BONHEM Catherine	Titulaire
COCHET Virginie	Titulaire
DAGNIAUX Stéphanie	Titulaire
FRANCOIS Hélène	Titulaire
HELIN Alexandra	Titulaire
LETELLIER Nathalie	Titulaire
MEGRET Julie	Titulaire
ROLLAND DE RENGERVE Lydia	Titulaire
SPIQUEL Michèle	Titulaire
THEVENOT Anne-Marie	Titulaire
Services Techniques	
LEBARON Nathalie	
THELLIER Christophe	Titulaire

DELIBERATION N°5 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AES

M. DELANNOY présente le dossier.

Certains besoins ponctuels des services municipaux de la commune ne peuvent être assurés par le personnel de la collectivité.

Devant la difficulté récurrente de recruter des adjoints d'animation pour encadrer, en période scolaire, les enfants sur le temps de la restauration et ce malgré les publications faites régulièrement sur le site de Mériel, du CIG, de sites spécialisés pour les métiers de l'animation, Considérant que l'Association Emploi Solidarité (AES) met à disposition son personnel au sein de certains services municipaux,

Vu la proposition de contrat de mise à disposition de personnel AES, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, annexée à la présente délibération, qui définit les modalités de cette mise à disposition,

Vu la proposition de convention de partenariat avec AES, pour l'emploi temporaire de personnes en difficultés d'emploi, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, annexée à la délibération, qui définit les modalités de cette mise à disposition et la tarification de celle-ci.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et le contrat de mise à disposition de personnel de l'Association Emploi Solidarité (AES) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de mise à disposition et d'autoriser l'inscription des dépenses liées à la mise à disposition de personnel AES au budget communal de l'année 2019.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que certains besoins ponctuels des services municipaux de la commune ne peuvent être assurés par le personnel de la collectivité,

VU la difficulté, par manque de candidatures, de recruter des adjoints d'animation pour encadrer en période scolaire les enfants sur le temps de la restauration,

VU que l'Association Emploi Solidarité (AES) met à disposition son personnel au sein de certains services municipaux,

VU la proposition de convention de partenariat et le contrat de mise à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 de personnel AES annexés à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et le contrat de mise à disposition de personnel de l'Association Emploi Solidarité (AES) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ainsi que tous documents nécessaires au bon fonctionnement de mise à disposition.

DIT QUE les dépenses liées à la mise à disposition de personnel AES seront inscrites au budget communal de l'année 2019.

DELIBERATION N°6 : ACQUISITION DE 440 M² SUR LA PARCELLE AM 141 GRANDE RUE APPARTENANT A MME GUILLEMOT PIERRETTE

Madame SAINT-DENIS, adjointe présente le dossier.

La reconfiguration de la Place JENTEL liée à la réhabilitation de l'ancien cimetière a amené à étudier les possibilités d'aménagements urbains sur les pourtours.

Un premier terrain est en cours d'acquisition afin de réaliser un parking. Le positionnement de la place JENTEL mettant en place un nouveau sens de circulation de la Grande Rue nécessite l'acquisition d'une partie de la propriété de Madame Pierre GUILLEMOT, sis 23 Grande rue.

Cette parcelle est cadastrée section AM n° 141 d'une surface totale de 709 m². La superficie nécessaire pour l'aménagement représente 440 m².

Il a été proposé à Mme GUILLEMOT d'acquérir cette partie pour un montant de 40 000 € TTC, (quarante mille euros) somme qu'elle a accepté.

Il a été également convenu que la municipalité prendrait à sa charge :

- Le déplacement de la clôture
- La réalisation d'un petit escalier avec rambarde afin d'accéder à la rue du chemin Vert
- Une petite rampe à l'intérieur du jardin de Mme GUILLEMOT afin de pouvoir accéder à son potager
- La plantation de végétaux le long de la clôture qui sera déplacée

Il est demandé au conseil municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de cette parcelle et de signer tous les actes afférents à la vente.

Le dossier d'acquisition sera donné à l'étude ANNEBICQUE/LEFEBVRE à l'ISLE ADAM.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la reconfiguration de la place JENTEL et de ses abords,
CONSIDERANT que l'aménagement de ce secteur nécessite la mise en place d'un nouveau plan de circulation dans la Grande Rue au niveau de la Place JENTEL,
CONSIDERANT que la mise en place du plan de circulation nécessite l'acquisition d'une partie de la propriété de Madame GUILLEMOT Pierrette, cadastrée section AM 141,
CONSIDERANT que Madame GUILLEMOT Pierrette a accepté la cession d'une partie de la parcelle AM n° 141 représentant une surface d'environ 440 m² moyennant un prix de 40 000 € (quarante mille euros),
CONSIDERANT qu'il a été convenu avec Madame GUILLEMOT Pierrette que la municipalité prendrait à sa charge le déplacement de la clôture, les aménagements intérieurs du terrain tels que : escaliers, rampe d'accès et plantations,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir pour un montant de 40 000 € (quarante mille euros) une partie de la parcelle AM 141 représentant une superficie d'environ 440 m² à Madame GUILLEMOT Pierrette.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces afférentes au dossier qui sera confié à l'Etude Notariale ANNEBICQUE/LEFEVRE,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION N°7 : CESSION DE LA PARCELLE AK N° 590 – RUE DU BAC A M. BRICOUT CEDRIC ET MME TOUCHET JULIE

Madame SAINT-DENIS, adjointe présente le dossier.

Par délibérations en date des 5 avril et 22 novembre 2019, le conseil municipal a donné son accord pour vendre la parcelle cadastrée section AK n° 590 situé rue du Bac pour un montant de 140 000 € (cent quarante mille euros) à M. BRICOUT Cédric et Mme TOUCHET Julie.

Ce terrain est grevé d'une servitude de passage de 38 m² sur une surface total à bâtir de 310 m². Monsieur BRICOUT et Madame TOUCHET ont demandé s'il était possible d'abaisser le prix d'acquisition en raison de la privation de 22 m² de terrain.

Compte tenu que cette surface sera détachée afin de laisser le libre passage aux riverains qui l'utilisent, il a été convenu de faire un rabais sur le prix initial et de laisser le terrain au prix de 130 000 € (cent trente mille euros).

Il est donc demandé au conseil municipal de valider ce nouveau prix de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la vente qui se fera auprès de l'Etude ANNEBICQUE et LEFEBVRE.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la DP 0953921703084 autorisant la division en date du 6 décembre 2017,

VU les délibérations 2018-22 en date du 5 avril 2018 et 2018-61 en date du 22 novembre 2018 autorisant la cession de la parcelle AK n° 590 à Monsieur BRICOUT Cédric et Madame TOUCHET Julie moyennant un prix ce 140 000 € (cent quarante mille euros),

CONSIDERANT qu'une servitude de passage représentant une surface d'environ 38 m² grève le terrain cadastré section AK 590 d'une superficie totale de 310 m²,

CONSIDERANT que Monsieur BRICOUT et Madame TOUCHET ont fait une demande de révision du prix de cession en raison de la présence de cette servitude de passage,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 abstention qui est M. JEANRENAUD,

DECIDE la vente de la parcelle AK 590 au prix de 130 000 € (cent trente mille euros) à Monsieur BRICOUT Cédric et Madame TOUCHET Julie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces afférentes au dossier qui a été remis à l'Etude ANNEBICQUE/LEFEVRE.

DELIBERATION N°8 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS AU TITRE DE LA COMPETENCE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, la commune de Ballainvilliers a demandé son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Lors de sa séance du 4 décembre dernier, la Comité syndical du SIFUREP a approuvé son adhésion, à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales L.5211-5, L.5211-16 à L.5211-20 et suivants, ainsi que son article, L.5711-1,

VU la délibération n°2018-06-07 du comité du 12 juin 2018 relative à la modification des statuts,

VU la délibération du conseil municipal de Ballainvilliers du 18 octobre 2018 relative à l'adhésion au SIFUREP, au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

VU la délibération du comité du SIFUREP n°2018-12-31 du 4 décembre 2018 relative à l'adhésion de la commune Ballainvilliers,

CONSIDERANT que toute extension du périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation du comité syndical,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 voix contre qui est Mme SERRES,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Ballainvilliers au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

DELIBERATION N°9 : PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CIG POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Notre convention de participation avec le CIG concernant la Santé s'achève au 31 décembre 2019.

Il faut donc relancer la procédure de passation de marché pour 2020.

Nous souhaitons comme en 2012 se joindre au Centre de Gestion Interdépartemental qui lancera cette procédure en 2019.

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu les documents transmis (courrier du CIG et calendrier prévisionnel),

Le conseil municipal est sollicité pour se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation relative au risque Santé que le CIG va engager courant 2019.

A noter qu'à l'issue de la consultation, le Conseil Municipal, gardera la faculté de signer ou non la convention de participation,

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, relative à la passation des marchés publics,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Et

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

Prochain Conseil municipal le 04 avril 2019

Le Maire clôt la séance à 22h30

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	PRESENTE	PRESENTE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BETTAN	Mme TOURON	M. LEFEBVRE
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT
M. SIGWALD	M. LEGRAND	Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX
PRESENT	ABSENT EXCUSE	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE
M. VACHER	Mme COPPIN	M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU
ABSENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE	ABSENT EXCUSE
M. FRANCOIS	M. LAROCHE	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD	M. SEVAULT
PRESENT	PRESENT	ABSENTE	PRESENT	PRESENT
M. RUIZ				
PRESENT				